



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-323

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2026

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2026-08-04-00017 - arrêté modificatif rectoral du 4 août 2026 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (2 pages) Page 3

R32-2026-08-04-00019 - arrêté rectoral du 4 août 2026 portant délégation de signature à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et au recteur d'Amiens (2 pages) Page 5

R32-2026-08-04-00018 - arrêté rectoral du 4 août 2026 portant délégation de signature sur le champ de compétence de la DRAJES pour la région académique Hauts-de-France (3 pages) Page 7

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-03-10-00013 - Contrôle des structures Autorisation tacite d'exploiter BREHON Theophile (2 pages) Page 10

R32-2026-03-10-00012 - Contrôle des structures Autorisation tacite d'exploiter SCEA DU GRAND CHEMIN (4 pages) Page 12



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux)

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décisions du 4 décembre 2019 de nomination des responsables de BOP et UO des académies ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant **Monsieur Bertrand GAUME**, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant **Monsieur Benoît BONAIME**, recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Sophie Béjean, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux) et son arrêté modificatif en date du 20 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté rectoral du 15 juillet 2026 sont modifiées comme suit :
« Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît BONAIME**, **recteur de l'académie d'Amiens**, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa :

- La gestion des autorisations d'engagement et de paiement au titre de l'unité opérationnelle 214 dans la limite des enveloppes allouées ;
- Sur le budget opérationnel 231, à l'effet d'engager juridiquement les dépenses nées des décisions des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les aides aux mérites.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BONAIME, **Madame Catherine BELLET-LEMOINE**, Secrétaire générale de l'académie d'Amiens, dispose de la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté ».

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 août 2026

Sophie BÉJEAN



Arrêté de délégation de signature de la rectrice de la région académique Hauts-de-France, Chancelière des universités à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et au recteur de l'académie d'Amiens

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.222-2, L.613-1, L.641-5, L.642-1, R.222-1 à R.222-36-5, D.612-1-3 à D.612-1-35, D.612-32, D.612-34, D.643-6, D.643-46, R.612-36-3, R.612-36-3-1 et R.672-5 ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les décrets n°2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de **Madame Clarisse BERTHEZÈNE**, en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de **Monsieur Benoît BONAIMÉ** en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté rectoral du 23 juin 2025 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Hauts-de-France, Chancelière des universités à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et au recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 juillet 2026 portant nomination de **Monsieur Thibault GUINNEPAIN** en qualité de secrétaire général de la région académique Hauts-de-France par intérim.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Clarisse BERTHEZÈNE reçoit délégation, à l'effet de signer les actes entrant dans le cadre des missions incombant à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, notamment :

- tous actes, mesures, décisions relatifs à la présidence des deux conseils d'administration des deux CROUS d'Amiens et de Lille ;
- les actes relatifs à l'organisation des élections du CROUS d'Amiens et de Lille ;
- les actes relatifs à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés, aux autorisations et incapacités d'enseigner dans ces établissements et la délivrance ou le refus de l'autorisation de diriger ces établissements ;
- les actes relatifs aux opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur ;
- l'autorisation d'intégrer des enveloppes destinées aux contrats de recherche dans les budgets des établissements d'enseignement supérieur ;
- la représentation auprès des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur ;
- les propositions d'admission aux étudiants dans une formation conduisant au diplôme national de master dans le cadre de l'application des articles R.612-36-3 et R.612-36-3-1 du code de l'éducation ;
- les opérations de saisine de la commission de recours du BTS au sens de l'article D.643-6 du code de l'éducation et du diplôme national des métiers d'art selon l'article D.643-46 du code de l'éducation.

Article 2 : La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation peut déléguer sa signature au secrétaire général de région académique par intérim pour les actes prévus à l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît BONAIMÉ**, recteur de l'académie d'Amiens, à l'effet :

- de signer les actes relatifs à l'organisation de l'admission, de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens ;
- de signer ou viser les diplômes correspondant aux formations susvisées ;
- de signer les actes relatifs au choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 4 : Le recteur de l'académie d'Amiens peut donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 3, aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 1° et D222-17-2 du code l'éducation.

Article 5 : L'arrêté rectoral du 23 juin 2025 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 août 2026

Sophie BÉJEAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a series of loops and a final upward stroke.



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
Vu le décret du 16 juin 2023 portant nomination de **Monsieur Olivier COTTET**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;
Vu le décret du 15 mai 2026 portant nomination de **Monsieur Stéphane VAUTIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;
Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de **Monsieur Benoît BONAIMÉ**, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;
Vu l'arrêté du 10 février 2025 portant nomination de **Monsieur Meidhi VERMEULEN** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
Vu l'arrêté rectoral du 15 juillet 2026 portant nomination de **Monsieur Thibault GUINNEPAIN** en qualité de secrétaire général de la région académique Hauts-de-France par intérim ;
Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;
Vu l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
Vu l'arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France et ses arrêtés modificatifs des 27 mai 2025, 17 octobre 2025 et 10 avril 2026.

ARRÊTE

Article 1: S'agissant des compétences qui s'exercent au niveau régional, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thibault GUINNEPAIN**, secrétaire général de région académique par intérim, et à **Monsieur Meidhi VERMEULEN**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport,
- les décisions conjointes d'habilitation des Maisons Sport-Santé en lien avec l'ARS, les renouvellements d'habilitation, les suspensions et retraits d'habilitation ainsi que les refus,
- la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport,
- la délivrance des diplômes de l'animation volontaire,

- la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du champ des professions de l'animation et du sport,
- la qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport,
- l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels,
- les observations et études champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et champ sport,
- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions du sport et aux diplômes de l'animation volontaire,
- les expérimentations sociales,
- la mobilité des jeunes,
- les FONJEP BOP 163,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs,
- la gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la gestion des conseillers techniques sportifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Meidhi VERMEULEN la délégation de signature sera exercée par **Madame Bochra EL-HAMMOUYI**, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et par **Monsieur Pierre Alexis LATOUR**, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bochra EL-HAMMOUYI et de Monsieur Pierre Alexis LATOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Ulysse PERRIN-MORALES: responsable du pôle des métiers, de l'animation et du sport,,
- Albert PERNET: responsable adjoint du pôle des pratiques sportives tout au long de la vie,
- Jérémy DAVELU: responsable du pôle des affaires générales et de l'appui au pilotage,
- Olivier MARTINACHE: responsable adjoint du pôle des métiers de l'animation et du sport,
- Caroline PLESNAGE : responsable du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes ,
- Chloé TODOSKOFF: responsable adjointe du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes,
- Caroline PRUDHOMME: responsable du pôle réglementation, protection des populations et intégrité.

pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus au nom de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France et entrant dans le champ de leurs attributions liées à leur pôle.

Article 2 : S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie d'Amiens, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît BONAIME**, recteur de l'académie d'Amiens, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- la certification des diplômes de l'animation volontaire,
- les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental,
- la gestion du service national universel et sa réserve,
- les FONJEP BOP 163,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Monsieur Benoît BONAIME, recteur de l'académie d'Amiens, pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues aux articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation.

Article 3 : S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie de Lille, délégation de signature est donnée à **Messieurs Olivier COTTET et Stéphane VAUTIER**, directeurs académiques des services de l'éducation nationale respectivement du Nord et du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- la certification des diplômes de l'animation volontaire,
- les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental,
- la gestion du service national universel et sa réserve,
- les FONJEP BOP 163,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Messieurs Olivier COTTET et Stéphane VAUTIER, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

respectivement du Nord et du Pas-de-Calais, pourront, le cas échéant, déléguer leur signature dans les conditions prévues à l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation.

Article 4 : les dispositions des arrêtés rectoraux des 26 mars 2025, 27 mai 2025, 17 octobre 2025 et 10 avril 2026 sont abrogés.

Article 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 août 2026

Sophie BÉJEAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a series of loops and a final upward stroke.

Lille, le 10/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Théophile BREHON
574 route d'Estaires
62136 LA COUTURE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0082

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/02/26 sous le numéro 2026-59-0082.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA GORGUE	B1828	0,6958 ha	EARL DEBRAY Monsieur Jean-Yves DEBRAY LA GORGUE
	SUPERFICIE TOTALE	0,6958 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'AS Delsaux', with a stylized flourish at the end.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA DU GRAND CHEMIN
Madame, Monsieur Sylvie et Samuel LIEZ
9 rue du grand chemin
59219 FLOYON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0084

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/02/26 sous le numéro 2026-59-0084.

Vous envisagez la transformation du GAEC DU GRAND CHEMIN et l'installation de Madame Sylvie LIEZ en tant qu'associée exploitante en substitution de Monsieur Claude BAROCHE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESQUEHERIES (02)	AO15 AO25	1,9995 ha	GAEC DU GRAND CHEMIN Messieurs Samuel LIEZ et Claude BAROCHE FLOYON
	AO07 AO08 AO14 AO59 AO60	3,8716 ha	
FLOYON	B337 B338	1,7427 ha	
	B148 B149 B150	3,0957 ha	
	C55 C56 C58 C111	6,1166 ha	
	C59 C60 C62	2,5496 ha	
	B216 B235 B236 B237	4,5794 ha	
	C380	1,4653 ha	
	C57	0,7517 ha	
	C107	0,6000 ha	
	B122 B258 B259 B268 B269 B271	5,4727 ha	
	B12 B33 B34 B89 B90 B91 B668 B670	7,9721 ha	

	B173 B176 B177 B178 B197 B198 B238 B243 B397 B398	11,3542 ha
	C38 C40 C41 C45 C50 C51 C54	5,2922 ha
	C80 C83 C84 C87 C88 C92 C94	8,5936 ha
	C75 C400	1,6506 ha
	C03 C47 C48 C52 C53 B191 B201 B341 B342 B359 B360 B361 B272 B655 B657 B344 C76 C78 C79 C397 C234 B351 B355 B357 B234 C46 C49 B40 B45 B274 B275 B674 B736 B738 B656 B658	29,2540 ha
BOULOGNE SUR HELPE	C356 C357	1,5202 ha
LAROUILLIES	U56 U59 U62	0,8237 ha
	U01 U938	3,5635 ha
ETROEUNGT	F373 F374 F379 F529 F534 F536 E615 E654	4,2387 ha
	F266	0,2056 ha
	SUPERFICIE TOTALE	106,7132 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

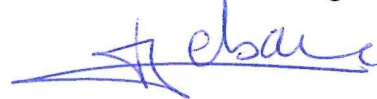
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line drawn through it.

Anne-Sophie DELSAUX

